L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DU ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12 ; payable d'avance
DO. TRIS FOIS PAR SEMAINE, $10 ; payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 19 AOUT 1841.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.

Les organes de l'ancienne administration continuent leur opposition systématique, chacun à sa manière, les uns brutalement, les autres par insinuation, mais tous obéissant à la même impulsion. Le but est le même; seulement les moyens diffèrent suivant le temps, les lieux, les circonstances.

Ainsi l'un dit : "Il est à espérer sous le point de "vue commercial que le lud de la banque ne devienne "pas lui. Si la banque obtient sa charte, il est inévitable que nous aurons deux ou trois années de dé- "tresse et de confusion dans la marche des affaires et "que les mouvements de cette institution seront de "peu d'utilité—" Et l'autre insinue que "le bill de la banque tel qu'il a été adopté aux deux chambres du Congrès est l'œuvre exclusive de Henry Clay le quel n'a d'autre but que son *agrandissement*, l'intérêt de son ambition."

Il suffit d'énoncer ces assertions pour en montrer la fausseté : aussi répondrons-nous en peu de mots.

Au premier nous dirons : le commerce, qui comprend probablement ses intérêts mieux que vous ne saurien le faire, le commerce *en masse* désire la création d'une nouvelle banque nationale comme le seul remède à ses maux, comme le seul moyen de mettre un terme à la crise qui dévore toutes les fortunes. Il est bien vrai que la création d'une banque nationale ne remédiera pas l'aisance immédiatement, comme par enchantement; il est même assez probable que les deux premières années de la mise en activité seront des années de gêne; parce que toutes les banques mauvaises ou douteuses seront obligées de liquider par le seul fait de l'existence d'une banque nationale et qu'il s'en suivra naturellement la liquidation de toutes les maisons insolvables, mais qui ne sait pas que cette opération est nécessaire, indispensable pour le retour de la confiance et pour le rétablissement des affaires ?

D'ailleurs d'un fait qui perdre de vue que dans certaines circonstances contingentes puissamment à neutraliser la gêne, la longueur de la crise qui a déjà amené bien des déplorables et la loi des faillites qui passera sans doute à cette session.

Mais en admettant qu'il est vrai que la création d'une banque nationale doit amener "deux ou trois années de détresse," cette détresse aurait un terme à peu près connu d'avance après lequel reparaîtrait insensiblement la prospérité, tandis que sans une banque nationale la détresse est sans fin, sans limites connues. Avec une banque on peut assigner l'époque du retour de la prospérité, sans une banque la génération actuelle doit renoncer à voir des temps meilleurs.

Au second : le bill actuel de la banque n'est point l'œuvre de Henry Clay : c'est le bill du secrétaire du trésor modifié par un comité du Sénat. Il ne faut même pas perdre de vue que le comité qui avait pour président Henry Clay) a cons amment été gêné par le deur de concilier les opinions diverses émises du parti démocrate-whig et qu'il a élaboré le bill non point exclusivement d'après ses idées, mais d'après les idées prononcées de la majorité. Et lorsqu'on s'est aperçu, malgré les nombreuses concessions déjà faites, qu'une nouvelle concession était indispensable, Henry Clay est venu loyalement, patriotiquement faire le sacrifice de sa conviction afin d'assurer l'adoption d'une loi indispensable à la prospérité des masses et à l'intérêt du pays.

Non, ce n'est point là l'acte d'un ambitieux, car cette concession lui a attiré le blâme de quelques-uns de ses plus dévoués partisans; c'est tout simplement l'acte d'un homme qui veut avant tout et par dessus tout assurer autant qu'il est en lui l'intérêt du peuple, c'est en un mot l'expression de cette haute sagesse qui a si souvent sauvé la république en plantant au milieu des passions des partis la bannière sainte de l'Union.

Ou parle de l'ambition de Henry Clay, mais quelle peut donc être son ambition ? N'est-il pas le premier homme d'état mûri le premier orateur des Etats-Unis ? N'est-il pas celui qui, après Washington, a rendu le plus de services à son pays ? Que lui manque-t-il donc ? quel but peut avoir son ambition ? La présidence ! mais n'est-il pas le premier des Américains sans être président ? Clay fera honneur à la présidence, mais il en retirera bien éclat : il entrera grand par lui-même pour qu'une magistrature quelque haute qu'elle soit ajoute à sa gloire.

RAPPORT DU BUREAU DE SANTÉ

Total des décès depuis samedi 14 août à midi. Jusqu'à mardi 18 84

	Blancs	Gens de couleur
Adultes	14	11
Enfans	18	10
Blancs du pays	24	
Gens de couleur du pays		21
Blancs nés en Amérique	1	
Gens de couleur nés en Amérique		1
Blancs étrangers	1	
Gens de couleur étrangers		1
Blancs de couleur	1	
Gens de couleur de couleur		1
Blancs morts de la fièvre	1	
Gens de couleur morts de la fièvre		1
Morts de la fièvre	1	
Fièvre rémittente	1	
Du congestive	1	
Du jaune	10	10

Quoique la série jaune prenne de certaines proportions, elle n'a cependant pas encore atteint le caractère de épidémie.

DES INCENDIES.

[Voir l'Abeille d'hier]

Et pourtant quelle ville offre plus d'éléments que celle-ci aux autorités pour, sinon détruire, au moins diminuer le fléau qui ne fait qu'augmenter chaque année. On trouve les pompes plus mises à l'abri de la rapacité, chez un homme qui volontairement ne veut s'exposer aux sombrales dans une circonstance où il y a pour lui tant de danger et si peu de profit. Dans quelqu'endroit qu'il se trouve le sen du bonheur sur lui l'effet de l'agitation se le vient courir, rien ne l'arrête, il se saisit de la pompe et va secourir un ami ou un ennemi, un blanc ou un noir, il ne se connaît plus qu'un ennemi à combattre : c'est le feu qui prend corps à corps. Est-ce par intérêt pécuniaire ? Vous savez que non. Est-ce par obligation personnelle ? non. Est-ce pour la gloire ? Les pompiers ont juste le temps de l'acquérir dans l'embrouillement du moment pas le temps d'en profiter individuellement et d'en tirer vanité. Leur but est philanthropique et se porter secourir le prochain en danger qui leur s'adresse à demande le feu qui consume votre propriété, un autre vient sauver votre famille et ne vous donne pas même le temps de serrer en main bienfaitrice, ni de reconnaître ces traits nobles par la crainte pour au moins le remercier le lendemain, ni de savoir son nom pour lui témoigner une reconnaissance. Oui cette ; il y a de l'héroïsme chez ces hommes toujours courageux, et chacun d'eux en rentrant chez lui peut dire en montrant la main sur son cœur : "J'ai contribué à une belle action." Voilà toute sa récompense immédiate. Voilà pourtant les hommes admirables qui chaque jour sont exposés à être victimes du brandon d'une incendiaire qui, lui, le misérable, sera confondu dans la foule des curieux et contemplera froidement les effets de son œuvre satanique !

Eh bien ! que fait l'autorité pendant que tant d'existences se dévouent également pour lutter contre une calamité publique ? Rien ! arrive-t-il un seul garde de ville pour au moins maintenir l'ordre au moment du danger et pour voler les objets que les victimes arrachent à l'incendie ? non, il est plus qu'aisé en n'ouvrant que quelques hommes et un espoir cela serait peut-être exécrable, mais, non " *la garde doit et ne veille pas* ..... aux incendies.

Et cependant on ne peut accuser d'inactivité notre garde de ville et ses chefs. A quoi tient donc cette anomalie ? avez tout ce qu'il faut pour bien faire et dans cette circonstance spéciale du moins fait-ils tout ?

Nous avons des pompiers courageux, des citoyens zélés, de bons magistrats qui comprennent leurs devoirs, une garde de ville pleine d'activité, mais que fait le courage et le dévouement individuel de dix millions de hommes lorsqu'il n'y a pas de point central d'organisation pour les diriger. C'est une brave armée sans général, qui tout-à-coup ! Je vous vous dire, mes, ce que je pense : je crois que c'est un moyen d'organisation de ces précieux éléments dans les cas d'incendies.

Si une mort violente reconnue sur un cadavre peut faire supposer un crime et après examen autoriser l'alerte et en faire découvrir et poursuivre les auteurs, un incendie, qui peut être l'effet d'un accident, peut aussi dans de certaines circonstances faire supposer l'œuvre d'un incendiaire ; mais pour les reconnaître, ces circonstances, faut-il au moins se donner la peine de visiter les lieux ; la justice pour découvrir la vérité, à moins de grand doit, ne peut aborder que l'incertitude au certain, mais pour partir de cet incertain faut-il encore commencer par constater les faits tels qu'ils résultent de l'état des lieux. Eh bien pourquoi, puisque le coroner se rend près d'un individu trouvé mort, une autorité quelconque, soit le maire, le recorder, ou autre officier public ne se rendrait-il pas aussitôt que possible sur le point de l'incendie ou nécessaire les localités et enfin constater le fait si innocent qu'il puisse être ? Je ne vois pas par là trouver un incendiaire *quand même*, mais comme l'incendie, qui est toujours une calamité publique, peut être l'effet d'un crime, je voudrais au moins que le magistrat s'assurât que ce n'en est point un ou que, au cas contraire il en constatât les détails et les circonstances apparentes sur les lieux ; ce. Là il trouverait chez le propriétaire incendié, chez les voisins, chez les curieux, les renseignements sur toutes les circonstances qui ont précédé ou suivi l'événement et qui seraient donnés sous l'impression du moment et en moins parfaitement lorsqu'un parle d'abondance et plein de l'idée d'un danger qu'on vient de courir, et si un homme lui dit : " j'ai vu un individu mettre le feu " en voyant les tuyaux " pourra l'interroger et obtenir des renseignements utiles. La enfin il pourra à l'instant même se trouver pour un fait important 50 faits pour être sûrs : l'état de l'imprudence de l'habitant de la maison incendiée ; pourquoi donc cette imprudence ne serait-elle pas punie ? n'existe-t-il pas une loi qui défend de tenir dans les maisons de la ville certaines choses dangereuses par leur nature, la poudre par exemple ? Eh bien, comment l'autorité marche-t-elle si le feu n'a pas été causé par une de ces infractions aux lois existantes ? L'homme qui conduit un cheval en un drag est puni et par conséquent si bien qu'un en cause un dommage à autrui, pourquoi

[illegible]

C'est bien, dit Hermance en rejouant sa coiffure, je vais au salon.

[illegible]

—Et le bon, [illegible] Mademoiselle, [illegible] Mademoiselle ? [illegible]

—Oui,